

Réponses à la demande de compléments du 19/08/2025 :

Rubrique 4.1 : je vous remercie de rappeler dans cette rubrique les caractéristiques principales du projet (surface de panneaux, taille de parcelle, puissance installée). Dans la notice environnementale il est indiqué page 9 que le poste électrique occupe une surface de 36 m² contre 27 m² dans le Cerfa. Merci d'harmoniser ces données.

- Harmonisation des surfaces du poste électrique qui est de 27m² et non de 36m².
Fourniture de l'ANNEXE 1 modifiée

Rubrique 4.3.2 : le dossier doit aborder la façon dont est gérée la venue de techniciens de maintenance dans la zone d'élevage. De plus, il existe un risque que les techniciens interviennent successivement au sein des divers élevages de volailles pour faire la maintenance de telles volières et soient source de diffusion de pathogènes.

- Consultation avec l'éleveur pour prescrire l'intervention suivant le calendrier de son processus d'élevage afin de perturber le moins possible les volailles.
- Avant d'intervenir, les techniciens respectent les règles de biosécurité (désinfection, tenue adaptée) pour éviter toute contamination de l'élevage.
- La zone est sécurisée (coupure de l'électricité/eau si nécessaire, éloignement ou isolement des volailles à proximité).
- L'intervention peut consister en une réparation, un remplacement, un nettoyage ou un réglage des équipements. A préciser que les interventions sur les éléments techniques du projet se trouve à l'extérieur du clos et des parcours d'élevage (onduleurs, postés électriques ...etc....) **Toutes ces interventions sont autorisées par le propriétaire en son absence par le biais d'un système de boîte à clef à l'entrée du site.**
- Une fois le travail terminé, le système est remis en service et testé pour s'assurer de son bon fonctionnement.
- L'opération est consignée dans le registre de maintenance et les outils sont désinfectés avant la sortie.

Nota : Technique Solaire exploite et maintien des volières de ce type depuis 2020 et nous avons donc de nombreux retours d'expériences concernant la gestion de ce type d'intervention en zone d'élevage.

Rubrique 4.5 : merci d'indiquer dans cette rubrique de manière distincte les valeurs correspondant à l'emprise au sol des panneaux, la surface de la parcelle d'implantation du projet et le volume et l'emprise de la citerne incendie.

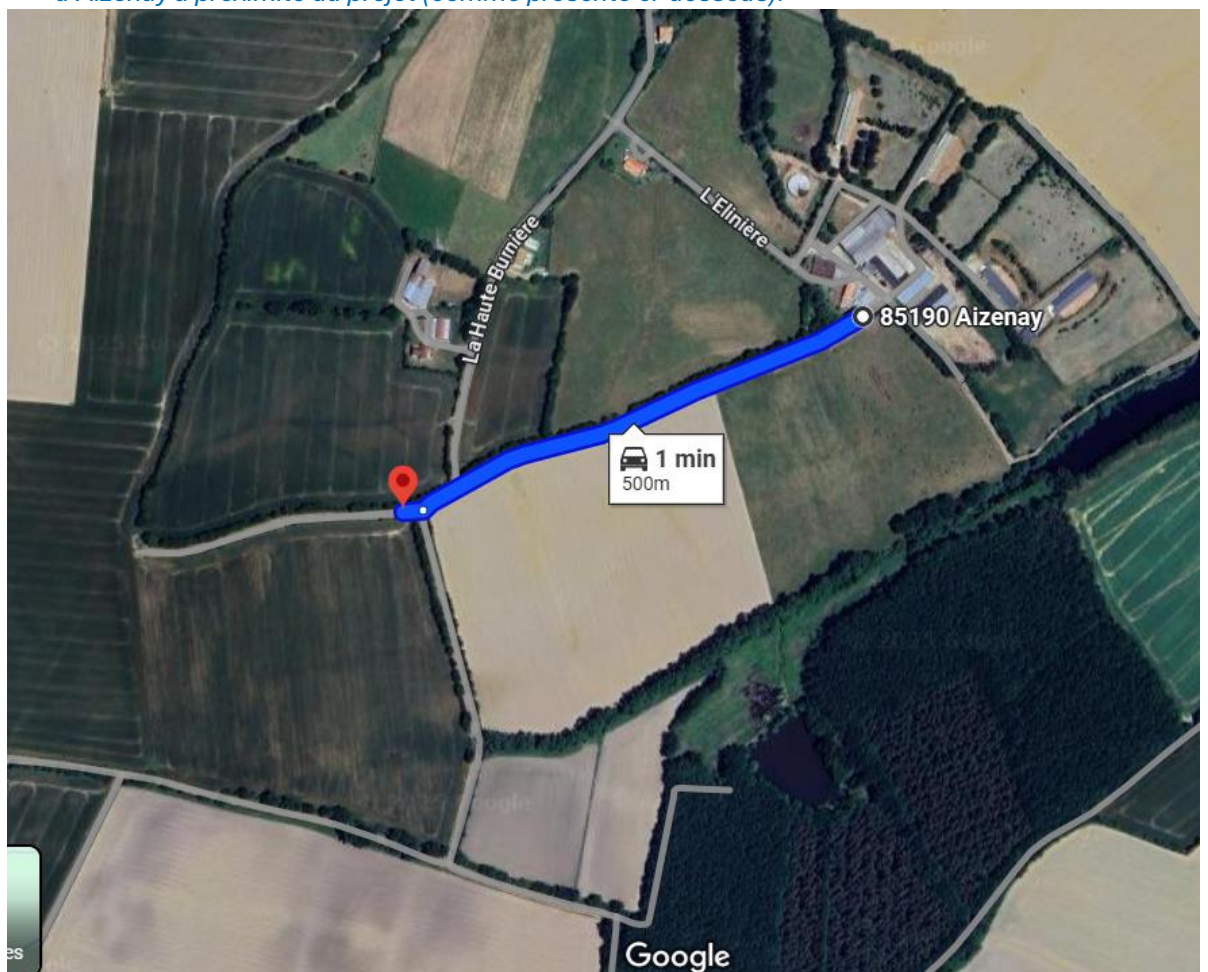
- Ajout des valeurs demandées

➤ **PC 50. Un document permettant de justifier que l'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole est nécessaire à l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière [Art. R. 431-27 II du code de l'urbanisme]**

Merci de corriger et de compléter la pièce en prenant en compte les observations suivantes :

- **Page 7**
Vous indiquez que la SCEA possède aussi 4 bâtiments de volailles label rouge de Challans (sur le site de St Joseph) – veuillez indiquer sur quelle commune ?
- **Page 8**
Vous indiquez une distance du projet par rapport à de l'habitat de tiers de 174 m. Or, sur la notice, vous indiquez 210 m. Mettre en cohérence.
- **Page 16**
L'emprise au sol du bâtiment de rattrapage sera corrigée. Dimensions 12.10 m x 10 m = 121 m².
- **Formulaire justifiant des constructions en zone agricole page 2/5**
Vous déclarez que l'exploitation est classée ICPE. Le type de classement n'a pas été précisé : autorisation/déclaration/enregistrement.
- **Attestation MSA**
Joindre une attestation nominative justifiant de votre statut d'exploitant agricole.
- **Lettre de motivation**
Dans la lettre de motivation de l'exploitant ainsi que dans les pages 12/13, il est fait mention du terme « agrivoltisme ». Si votre projet est bien de l'agrivoltisme », veuillez mettre en cohérence avec le récapitulatif de la demande (cerfa).

- *Page 7 >>> L'élevage de volailles label rouge de Challans est localisé sur la commune d'Aizenay à proximité du projet (comme présenté ci-dessous).*



- **Page 8 >>>** La distance au tiers indiquée dans la PC50 est juste, elle a été modifiée dans la notice descriptive (PC4)
- **Page 16 >>>** modification de la surface de 120m² à 121m²
- **Formulaire ZA** type de classement en page 2/5 précisé>>> fourniture de la déclaration
- **L'Attestation MSA** en date du 16 juin 2025 ci-dessous présente un numéro SIRET nous permettant d'identifier les dirigeants comme présenté ci-dessous.

BEAUREGARD

25 B SAINT JOSEPH

85220 APREMONT

est inscrite auprès de notre organisme sous le SIRET 98203719400015 depuis le 01/12/2023.

BEAUREGARD

Unité légale - 982 037 194 **EN ACTIVITÉ**

1 établissement

in ✉ 📄 🏠

La société BEAUREGARD a été créée le **1 décembre 2023**, il y a 2 ans. Sa forme juridique est **Société civile d'exploitation agricole**. Son domaine d'activité est : élevage de volailles. Elle ne possédait pas de salariés.

Son siège social est domicilié au 25 B SAINT-JOSEPH 85220 APREMONT. Elle possède 1 établissement.

Fiche résumé Dirigeants Documents Données financières Annonces et observations

Informations disponibles sur les dirigeant(s) :

- [Liste des dirigeants inscrits au Registre National des Entreprises \(RNE\)](#)
- [Liste des bénéficiaires effectifs](#)
- [Délégué à la Protection des Données \(DPO\)](#)

Dirigeant(s)



Cette entreprise possède 2 dirigeants enregistrés au **Registre National des Entreprises (RNE)** tenu par l'**INPI**. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter [la page de l'entreprise](#) sur le site de l'INPI.

NB : si vous êtes agent public, vous pouvez accéder à l'état civil complet (lieu et date de naissance complète) en vous connectant à [l'espace agent public](#).

Role	Details	Action
	Simon, Cédric, Henri, Yannick, Nicolas MARECHAUX, né(e) en avril 1985	→ voir ses entreprises
	Vincent, Franck, Nicolas GROUSSIN, né(e) en juin 1982	→ voir ses entreprises

Mise à jour le 08/08/2025 [Source : INPI](#)

- **La lettre de motivation** fait mention du terme agrivoltaïsme car par définition c'est un projet de production d'électricité photovoltaïque sur une exploitation agricole. Cette notion apporte des nuances lorsque l'on se réfère au code de l'énergie. Dans notre cas le projet est de fait agrivoltaïque (comme peut l'être une serre photovoltaïque) mais est catégorisé comme "nécessaire à l'activité agricole" dans le cadre du décret du 8 avril 2024. Il est donc normal de mentionner l'agrivoltaïsme dans notre dossier. Vous trouverez sur le dossier agricole en page 15 la description de la nécessité agricole comme présenté dans le sommaire (ci-dessous).

III. LA DESCRIPTION DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE.....	15
1. POURQUOI CETTE STRUCTURE ?	15
a. Définition de la volière photovoltaïque	15
b. Une structure nécessaire à l'activité agricole	15